AR Prefecture
024-212402523-20211019-D2021_55-DE
Reçu le 02/11/2021
Publié le 02/11/2021

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 12/10/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
			SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : PHILIP Sandrine, BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, ROUGIER Cédric
PROCURATION DE : /
ABSENT (E) (S) : /
SECRETAIRE DE SEANCE : NOUAILLES Hervé

Délibération n° 2021-55

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA REALISATION D'ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la règlementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de Marcillac-Saint-Quentin souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

AR Prefecture
024-212402523-20211019-D2021_55-DE
Reçu le 02/11/2021
Publié le 02/11/2021

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Marcillac-Saint-Quentin au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maitrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,

- de désigner Mr Adrien DOURSAT en qualité de membre du groupement et représentant la commune.

- d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN 24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ

AR Prefecture
024-212402523-20211019-D2021_56-DE
Reçu le 02/11/2021
Publié le 02/11/2021

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

PRESENTS :

Date de convocation : 12/10/2021	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
	NOUAILLES Hervé		DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11	FILHOL Patricia	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
			SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : PHILIP Sandrine, BLANC Hervé, RAMIÈRE Benoit, ROUGIER Cédric
PROCURATION DE : /
ABSENT (E) (S) : /
SECRETAIRE DE SEANCE : NOUAILLES Hervé

Délibération n° 2021-56

DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AU 01 JANVIER 2022 – GUICHET UNIQUE

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir instruit les autorisations droit des sols de la commune.
Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.
Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.
L'adresse de connexion est la suivante : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (https://demarches.dordogne.fr/) mis à disposition par le département de la Dordogne.

AR Prefecture

024-212402523-20211019-D2021_56-DE
Reçu le 02/11/2021
Publié le 02/11/2021

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique,

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

MAIRIE DE MARCILLAC-ST-QUENTIN
24 (Dordogne)

Le Maire
Michel ANDRÉ